

Arrêté n°2025- 336 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 10/07/2025

Demande déposée le 16/05/2025

Affichage récépissé dépôt de dossier : 22/05/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat : 10 /07/2025

N° DP 042 147 25 00171

Par : **Monsieur MOCHKOVITCH Jean-Luc**
SAS SOLAIRE CLIM CHAUFFAGE représentée
par Monsieur Nicolas CAPUANO

Demeurant à : **17 Rue des Sarrazins**
42600 MONTBRISON

Sur un terrain sis à : **17 Rue des Sarrazins**
42600 MONTBRISON
147 AE 21, 147 AE 629

Nature des travaux : **Installation de 16 panneaux photovoltaïques**
en toiture

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 16/05/2025 par Monsieur MOCHKOVITCH Jean-Luc et la SAS SOLAIRE CLIM CHAUFFAGE représentée par Monsieur Nicolas CAPUANO,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour l'installation de 16 panneaux photovoltaïques en toiture,
- sur un terrain situé 17 Rue des Sarrazins - 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

Zone : N,

Vu l'absence d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire (UDAP) en date du 04/07/2025,

Considérant que l'immeuble concerné par le projet d'installation de 16 panneaux photovoltaïques en toiture est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable, secteur S4c : Hauteurs et théâtre gallo-romain de Moingt du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de MONTBRISON,

Considérant que le projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce Site Patrimonial Remarquable et porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur par :

- La pose de panneaux photovoltaïques à connotation industrielle, de facture standard, d'aspect noir et lisse directement apposés sur une toiture aux caractéristiques traditionnelles en tuile

terre cuite, de teinte rouge, et d'aspect ondulé et ce sans aucun effort de composition et ce sur un bâtiment aux caractéristiques traditionnelles qui plus est très largement visible du domaine public n'est pas conforme au règlement du SPR,

Considérant que l'autorisation ne peut être délivrée qu'avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire en application des articles L621-31 du Code du patrimoine, L425-1 et R*425-2 du Code de l'urbanisme,

A R R E T E

Article Unique: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision **d'opposition**. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

MONTBRISON, le 10 juillet 2025,
Le Maire,
Christophe BAZILE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse à ce recours gracieux (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite de ce recours*)